**Blue text on a black background

Description automatically generated**

**Informations et lignes directrices sur les résolutions de la FCFDU**

**2024-2025**

**Pour toute question, veuillez contacter la spécialiste nationale de la défense des intérêts et des politiques**

**advocacy@cfuw-fcfdu.ca**

**Table des matières**

Résumé et calendrier du processus de résolution . . . . 3

Résolutions de la FCFDU – Généralités

En quoi consistent les résolutions de la FCFDU? . . . 4

Comment la FCFDU utilise-t-elle les résolutions adoptées? . . 4

Qui élabore les résolutions de la FCFDU? . . . . 4

Résolutions régionales et locales . . . . . 5

Mise à jour, révision ou retrait des politiques adoptées . . 5

Types de résolutions . . . . . . . 5

Résolutions de la FCFDU – Élaboration

Élaboration de l’intention . . . . . . . 6

Élaboration de la résolution . . . . . . 7

Élaboration des clauses de résolution . . . . . 8

Élaboration du contexte . . . . . . . 8

Élaboration de la mise en œuvre . . . . . . 9

Élaboration de la bibliographie . . . . . . 10

Format de la resolution . . . . . . . 10

Résolutions de la FCFDU – Processus d’examen

Examen du comité des résolutions de la FCFDU . . . 10

Examen par les clubs (modifications) . . . . . 11

Examen des modifications par les auteures de propositions . . 11

Résolutions de la FCFDU – Atelier et session sur les politiques

Atelier avec les auteures de propositions et les auteures de modifications 12

Procédures de la session sur les politiques de la FCFDU . . 13

Après la session sur les politiques de la FCFDU . . . 13**Résumé et calendrier du processus de résolution**

|  |  |
| --- | --- |
| **DATES 2024-2025** | **PROCESSUS** |
| D’ici au  1er novembre 2024 | Participation du club à la planification d’une proposition de résolution et soumission des intentions de résolution avec l’autorisation du club. |
| Jusqu’au 1er novembre 2024 | Soumission de l’intention de soumettre une résolution par l’entremise de Google Forms : <https://forms.gle/ZRkSD9rSN2DfYq4t6> |
| Du 1er au 15 novembre 2024 | Le comité des résolutions de la FCFDU examine les intentions soumises et fournit des commentaires aux auteures des propositions. |
| Le 22 novembre 2024 | Les intentions de résolution sont publiées dans l’infolettre *Club Action*. |
| Le 30 janvier 2025 | Les résolutions, y compris les clauses de résolution, le contexte, la mise en œuvre et la bibliographie, doivent être soumises par l’entremise de Google Forms : <https://forms.gle/SMmJ1vBKi6Hyffv17> |
| Du 31 janvier au 15 février 2025 | Le comité des résolutions de la FCFDU examine les résolutions soumises et fournit des commentaires aux auteures des propositions par courriel. |
| Du 15 février au  22 février 2025 | Les auteures des propositions examinent les commentaires du comité des résolutions de la FCFDU, apportent les modifications nécessaires, confirment que tous les hyperliens de la bibliographie sont actifs et soumettent les résolutions révisées à l’aide de Google Forms : <https://forms.gle/SMmJ1vBKi6Hyffv17> |
| Le 7 mars 2025 | Les résolutions sont publiées dans l’infolettre *Club Action* pour être examinées par les clubs et faire l’objet d’éventuelles modifications. |
| Du 7 mars au  30 avril 2025 | Les clubs examinent les résolutions et soumettent leurs modifications par le biais de Google Forms (le lien sera publié dans l’infolettre *Club Action* le 7 mars). |
| Du 30 avril 2025 au 15 mai 2025 | Les auteures des propositions examinent les modifications et informent les auteures des modifications de l’acceptation ou du rejet de leurs modifications par courriel. Les auteures des propositions transmettent la résolution modifiée à la spécialiste nationale de la défense des intérêts et des politiques de la FCFDU par courriel. |
| Le 23 mai 2025 | Les intentions de résolution révisées sont publiées dans l’infolettre *Club Action*. |
| Le 29 mai 2025 | Les auteures des propositions et des modifications organisent un atelier avec les clubs pour discuter des résolutions modifiées et expliquer les raisons pour lesquelles les modifications proposées ont été acceptées ou non. |
| Le 5 juin 2025 | Les auteures des propositions envoient par courriel les versions finales de leurs résolutions à la spécialiste nationale de la défense des intérêts et des politiques de la FCFDU, qui se charge de toutes les révisions nécessaires avant la publication dans le livret de la session sur les politiques. |
| Jusqu’à une semaine avant la session sur les politiques : | Pratique pour les auteures de propositions, avec le comité et les présidentes, en vue de la session sur les politiques. |
| À un moment déterminé par le conseil d’administration de la FCFDU | Session sur les politiques de la FCFDU (en ligne) – Les auteures de propositions sont présentes pour présenter les résolutions. |

**Résolutions de la FCFDU – Généralités**

**En quoi consistent les résolutions de la FCFDU?**

Une résolution de la FCFDU est une motion officielle proposant un changement positif relatif à un enjeu actuel d’importance provinciale, nationale ou internationale que la FCFDU souhaite mettre en place.

Si elle est adoptée par les clubs de la FCFDU, la résolution proposée devient une résolution adoptée par la FCFDU et constitue notre cadre d’action et de plaidoyer.

**Comment la FCFDU utilise-t-elle les résolutions adoptées?**

La FCFDU utilise les résolutions adoptées pour élaborer des politiques que les membres et le bureau national peuvent promouvoir et pour fournir des informations sur la FCFDU et ses politiques aux membres élus des gouvernements fédéral, territoriaux et provinciaux et des administrations municipales, aux entités des Nations Unies et à d’autres organisations.

**Qui élabore les résolutions de la FCFDU?**

* Les clubs de la FCFDU avec l’approbation des membres de chaque club.
* Les comités et sous-comités permanents de la FCFDU.

**Résolutions régionales et locales**

Les conseils provinciaux ou régionaux ou les clubs de la FCFDU peuvent également formuler des résolutions à utiliser au niveau local, comme indiqué ci-dessous :

* Un conseil provincial ou régional de la FCFDU peut formuler des résolutions pour aborder des enjeux au sein de sa province ou de sa région. Les résolutions doivent être conformes à la mission de la FCFDU, ne doivent contredire aucune de ses politiques et doivent être approuvées par les membres du conseil.
* Un club de la FCFDU peut créer une résolution pour son propre usage afin d’aborder un enjeu local. Les résolutions doivent être conformes à la mission de la FCFDU, ne doivent contredire aucune de ses politiques et doivent être approuvées par les membres du club.
* Les résolutions régionales et locales ne deviennent pas des politiques nationales à moins d’être proposées dans le cadre des procédures nationales d’examen et de vote des résolutions.

**Mise à jour, révision ou retrait des politiques adoptées**

Les résolutions adoptées qui doivent être mises à jour ou retirées du document « Résolutions adoptées » de la FCFDU suivent le même processus d’approbation que celui utilisé pour une nouvelle résolution. Plusieurs résolutions adoptées devant être retirées peuvent être proposées aux membres (clubs) dans une seule résolution.

**Types de résolutions**

**Ordinaires** – Il s’agit de résolutions dont les auteures ont soumis une intention et ont élaboré une résolution en suivant le processus et le calendrier des résolutions tels que décrits dans les présentes lignes directrices, en vue d’une présentation lors d’une session sur les politiques de la FCFDU.

**Urgentes** – Ces résolutions sont destinées à traiter de l’élaboration de politiques concernant des enjeux de nature urgente et qui ne peuvent être retardés en suivant le calendrier prévu dans les présentes lignes directrices. Elles peuvent faire l’objet d’une discussion lors de la session sur les politiques prévue ou lors d’une session spéciale sur les politiques. Contrairement au processus des résolutions ordinaires, dans une proposition d’urgence, il n’y a pas de processus de modification en raison des contraintes de temps. Par conséquent, il est important d’inclure une section au début du contexte sur la raison pour laquelle la résolution doit être considérée comme urgente.

La première étape de l’examen d’une telle résolution proposée lors d’une session sur les politiques ou d’une session spéciale sur les politiques consiste à débattre de la question de savoir si la résolution proposée remplit les conditions requises pour être considérée comme une résolution urgente. Un vote affirmatif des 4/5 est nécessaire pour considérer une telle proposition comme une résolution urgente. Les résolutions qui n’obtiennent pas un vote affirmatif des 4/5 peuvent être soumises à la session sur les politiques suivantes en tant que résolutions proposées ordinaires. Comme pour les autres résolutions, un vote affirmatif des 2/3 lors d’une session sur les politiques ou d’une session spéciale sur les politiques est nécessaire pour l’adoption.

**Résolutions pour GWI** – Le conseil d’administration peut approuver les résolutions adoptées en vue de leur transmission à des forums internationaux. Le comité des relations internationales (RI) est chargé d’adapter le libellé à un contexte international. Le libellé sera finalisé après consultation de la présidente des résolutions, de la vice-présidente des relations internationales, de la présidente de la gouvernance et des clubs de la FCFDU optant pour le calcul des cotisations. Le conseil d’administration approuve le libellé adapté et la transmission de la résolution à GWI.

**Résolutions de la FCFDU – Élaboration**

**Élaboration de l’intention**

Les auteures de propositions potentielles doivent consulter le [livre des résolutions adoptées](https://www.cfuw.org/assets/pdf/FR+Adopted+Resolutions+2024) pour déterminer si la FCFDU dispose (a) d’une résolution adoptée sur le sujet, (b) d’une résolution adoptée sur le sujet nécessitant une mise à jour ou (c) d’aucune résolution adoptée sur le sujet. Les mises à jour potentielles des résolutions adoptées doivent être discutées avec la spécialiste nationale de la défense des intérêts et des politiques de la FCFDU ou avec la présidente des résolutions de la FCFDU.

S’il n’existe aucune résolution adoptée par la FCFDU, considérez les points suivants en ce qui concerne votre enjeu lors de l’élaboration de l’intention, puis de la préparation de la résolution complète :

* S’agit-il d’un enjeu local, provincial, territorial, national et/ou international? Cet élément aura une incidence sur les destinataires de la résolution.
* Quels sont les résultats que vous souhaitez obtenir? Quelles sont au juste vos recommandations à l’intention des gouvernements?
* En quoi votre résolution aidera-t-elle les femmes et/ou les autres Canadiens et est-elle également pertinente pour les femmes à l’étranger?
* Votre résolution comporte-t-elle une composante éducative?
* Cet enjeu traite-t-il spécifiquement des préoccupations autochtones? Si tel est le cas, vous pouvez envisager de consulter le sous-comité chargé des questions autochtones et/ou de consulter directement une entité autochtone appropriée.
* Existe-t-il un lien avec l’un des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies qui pourrait être exploré dans le contexte de votre résolution?
* Cette résolution a-t-elle la possibilité (avec des modifications pour la scène internationale) d’aller de l’avant en tant que résolution de la FCFDU à une triennale de GWI ou à d’autres partenaires?

La soumission de l’intention comprend un titre ou sujet proposé et un court paragraphe expliquant pourquoi il est important pour la FCFDU d’avoir une résolution sur ce sujet à ce moment précis. Votre intention n’a pas besoin d’être une clause de résolution en bonne et due forme, mais simplement d’indiquer que vous avez l’intention d’élaborer une résolution sur un certain sujet.

Pendant que les intentions sont élaborées, le comité des résolutions de la FCFDU se tient à votre disposition pour vous conseiller. Si des intentions de résolution similaires sont soumises, le comité des résolutions de la FCFDU contactera toutes les auteures de ces propositions. Une soumission conjointe de la part de deux auteures est toujours possible.

Le formulaire intitulé « Intention de soumettre une résolution » sera soumis par l’entremise de Google Forms, en utilisant le lien suivant : <https://forms.gle/ZRkSD9rSN2DfYq4t6>. La date limite de soumission des intentions de résolution est le 1ernovembre en vue de leur examen lors de la prochaine session sur les politiques de la FCFDU.

Le comité des résolutions de la FCFDU examinera les intentions de résolution soumises en accordant une attention particulière à ce qui suit :

* Les intentions ayant un thème similaire.
* Les intentions qui ressemblent à d’autres résolutions adoptées par la FCFDU.
* Le public visé et les résultats escomptés.
* La concordance avec la mission et les objectifs de la FCFDU.

La présidente du comité des résolutions de la FCFDU discutera de l’intention de résolution avec l’auteur de la proposition de résolution au sujet de toute observation faite par le comité.

Toutes les intentions de résolution seront publiées dans l’infolettre *Club Action* le 22 novembre.

**Élaboration de la résolution :**

Les auteures de propositions élaborent leur intention sous la forme d’une résolution proposée en :

* Déterminant le public cible (gouvernement fédéral et/ou gouvernements provinciaux, territoriaux, etc.).
* Effectuant des recherches sur le sujet en utilisant des données probantes et des données qui, lorsqu’elles sont disponibles, ont fait l’objet d’un examen par les pairs.
* Organisant et analysant les informations recueillies.
* Choisissant les informations qui soutiennent la résolution et en formulant les clauses de résolution en conséquence.
* Rédigeant une déclaration générale qui donnera les grandes lignes du libellé initial de la résolution.

**Élaboration des clauses de résolution :**

Des clauses de résolution plus génériques permettent des applications de plaidoyer plus larges qu’une résolution directement axée sur les mesures à prendre. Chaque clause de résolution doit :

* Comporter un seul sujet. Une clause de résolution, lorsqu’elle est lue dans son intégralité, forme une phrase unique, simple et complète.
* Respecter les objectifs et les intérêts de la FCFDU.
* Être d’intérêt national ou international.
* Être impartiale, claire, concise et dépourvue d’ambiguïté et de jargon.
* Être énoncée de manière positive.
* Contenir une déclaration qui peut être utilisée comme base d’intervention.
* Commencez par l’expression **IL EST RÉSOLU QUE** la FCFDU exhorte…
* S’adresser aux ordres de gouvernement concernés, le cas échéant.
* Pouvoir être autonome et être comprise sans le contexte qui l’accompagne.
* Pouvoir être ratifiée séparément.
* Écrire en toutes lettres chaque sigle lorsqu’il apparaît pour la première fois dans chaque résolution, suivi du sigle entre parenthèses.

**Élaboration du contexte :**

Le contexte résume les recherches à partir desquelles la résolution a été élaborée. Il explique et soutient chaque clause de la résolution. Même si le vote concerne uniquement les clauses de résolution, un contexte exhaustif et précis permet de clarifier les circonstances de la résolution et la raison pour laquelle l’auteure de la résolution demande son adoption. Le contexte peut être utile pour développer le plaidoyer après l’acceptation d’une résolution lors d’une session sur les politiques. Le contexte doit contenir ce qui suit :

* Une référence à toute résolution adoptée par la FCFDU sur ce sujet ou des sujets similaires.
* Un aperçu, un résumé et une conclusion sur l’enjeu de la résolution.
* Des renseignements exacts et bien documentés provenant de plus d’une source.
* Les sources doivent être citées dans le texte de référence, sous forme de citations dans le texte, conformément aux lignes directrices de l’APA (voir le guide suivant) : <https://guides.library.ualberta.ca/ld.php?content_id=35043857>.
* La documentation et les preuves à l’appui pour chaque clause de résolution.
* Des données scientifiques objectives qui appuient la résolution (le cas échéant).
* Des statistiques et des définitions (le cas échéant).
* Une discussion sur l’enjeu ayant une portée pancanadienne (ou une portée internationale).

**Élaboration de la mise en œuvre :**

Pour faciliter le travail de plaidoyer d’une résolution, les auteures de propositions sont invitées à ajouter des suggestions ou recommandations pour la mise en œuvre de la résolution, en s’appuyant sur l’expérience acquise au cours des recherches effectuées lors de la préparation de la résolution.

Voici des exemples de suggestions de mise en œuvre :

* Les membres de la FCFDU pourraient plaider auprès de leur député local pour qu’il exprime son soutien à la création de *(insérer le sujet)*.
* Les membres de la FCFDU pourraient travailler avec d’autres organisations ayant un point de vue similaire au sujet de *(insérer le sujet)* pour plaider auprès du gouvernement du Canada.
* Les membres de la FCFDU pourraient écrire à leur député local concernant la situation identifiée et exprimer le besoin d'un plan d'action national bien financé.
* Les clubs pourraient communiquer avec les groupes de femmes locaux et nationaux pour en savoir plus sur le problème et sur la façon dont ils peuvent aider.
* Les clubs et les conseils provinciaux ou régionaux pourraient inviter des spécialistes à se prononcer dans le cadre d’un webinaire ou d’une conférence publique sur les questions relatives aux résolutions nouvellement adoptées.
* Les clubs pourraient faire connaître les enjeux de la résolution nouvellement adoptée par le biais des médias sociaux.
* Les clubs et les conseils provinciaux ou régionaux peuvent promouvoir les résolutions adoptées auprès de leurs représentants locaux à tous les ordres de gouvernement.
* Remarque : Plusieurs clubs peuvent souhaiter collaborer aux efforts de plaidoyer d’une résolution adoptée en particulier.

**Élaboration de la bibliographie :**

La bibliographie de la résolution doit :

* Indiquer les sources citées en référence dans le contexte, en démontrant la variété, la qualité et l’exhaustivité des recherches fondées sur des données probantes, et fournir des sources que d’autres pourront lire et sur lesquelles ils pourront faire des recherches.
* Énumérer les sources par ordre alphabétique d’auteur ou de personne morale.
* Veiller à ce que la recherche sur le Web comprenne :
  + Des références à des sources primaires, en particulier lorsque l’on évoque des rapports, des lois et des projets de loi.
  + L’adresse URL complète et la date de consultation.

Les citations dans le texte et la bibliographie doivent respecter les lignes directrices de l’APA.

Pour savoir quand une citation est nécessaire, veuillez consulter ce guide : <https://bibliotheque.teluq.ca/Citation_Texte#:~:text=Lorsque%20la%20citation%20est%20introduite,s'arr%C3%AAte%20l'emprunt>

Pour savoir comment citer une source dans le contexte et comment formater votre bibliographie selon les lignes directrices de l’APA, veuillez consulter ce guide : <https://guides.library.ualberta.ca/ld.php?content_id=36395797>

*Les résolutions qui ne respectent pas les lignes directrices en matière de recherche et de citation seront renvoyées aux auteures de proposition pour correction.*

**Format de la résolution :**

La résolution proposée doit être soumise à l’aide de Google Forms à ce lien : <https://forms.gle/qrr3uo2MQkkgQQZF8>. La date limite de soumission est le 30 janvier. Les lignes directrices pour la soumission d’une résolution sont les suivantes :

* 4 pages / 1 600 mots maximum pour la ou les clauses de résolution, le contexte et la mise en œuvre.
* 2 pages / 700 mots maximum pour la bibliographie.

**Résolutions de la FCFDU – Processus d’examen**

**Examen du comité des résolutions de la FCFDU :**

Du 31 janvier au 15 février, le comité des résolutions de la FCFDU :

* étudie chaque résolution proposée;
* travaille avec les auteures des propositions pour finaliser la résolution, en offrant des suggestions pour l’amélioration de la résolution;
* se réserve le droit de rejeter les résolutions proposées si elles sont fondées sur des renseignements manifestement inexacts.

Les auteures des propositions apportent des modifications en fonction de la rétroaction reçue de la part du comité des résolutions de la FCFDU et confirment que tous les liens hypertextes de la bibliographie sont fonctionnels. Les auteures des propositions soumettent leurs résolutions révisées en utilisant le même lien Google Forms d’ici le 22 février. Le 7 mars, les résolutions seront mises à la disposition de tous les clubs pour discussion, examen, débat et modifications.

**Examen par les clubs (modifications) :**

Un amendement désigne un changement proposé. Ce changement doit être lié au sujet de la résolution. Aucun nouveau sujet ne peut être introduit dans une modification.

Après avoir reçu les résolutions dans l’infolettre *Club Action*, les clubs sont encouragés à discuter, examiner et débattre de la résolution proposée et à proposer une modification si le club estime qu’une modification améliorerait la résolution.

Les clubs soumettront leurs modifications par le biais de Google Forms (le lien sera publié dans l’infolettre *Club Action* du 7 mars, avec les propositions de résolution). Les clubs soumettront un formulaire pour chaque résolution qu’ils souhaitent modifier. Ces formulaires doivent être soumis par le biais de Google Forms au plus tard le 30 avril 2025. Tous les clubs qui soumettent une modification recevront un accusé de réception de leur modification par courriel au moment de la soumission. Si les clubs ne reçoivent pas de confirmation de la réception de leurs modifications, ils doivent contacter la spécialiste nationale de la défense des intérêts et des politiques.

Les propositions d’ajout, de suppression ou de reformulation du contexte, de la mise en œuvre ou de la bibliographie de la résolution peuvent également être soumises sous forme de suggestions (et non de modifications) à la fin du formulaire de modification.

**Examen des modifications par les auteures de propositions :**

Les auteures de propositions recevront toutes les modifications au plus tard le 30 avril 2025. L’auteure de chaque résolution doit examiner toutes les modifications apportées à sa résolution proposée et déterminer si ces modifications peuvent être intégrées à la résolution afin de l’améliorer. Les auteures de propositions peuvent accepter ou rejeter les modifications proposées, en justifiant leur choix. Il est recommandé que les auteures de résolutions communiquent avec les auteures de modifications au cours de ce processus. Les auteures de propositions travaillent également avec le comité des résolutions de la FCFDU pour finaliser les résolutions proposées modifiées. Si une modification est acceptée par l’auteure de la proposition, elle sera intégrée dans la résolution modifiée et sera présentée lors de l’atelier de la FCFDU pour les auteures de propositions et de modifications, qui se tiendra le 29 mai 2025.

Toutes les modifications et les réponses des auteures de propositions à ces modifications seront documentées sur une feuille de calcul Google Sheets qui sera utilisée lors de la session sur les politiques par les présidentes de la session sur les politiques et l’assureure-conseil.

Les auteures de résolutions doivent informer les clubs qui les ont modifiées, avant le 15 mai, de l’acceptation ou du rejet de la modification. Les résolutions modifiées doivent également être envoyées à la spécialiste nationale de la défense des intérêts et des politiques de la FCFDU avant le 15 mai. Les résolutions modifiées seront mises à la disposition des clubs le 23 mai.

**Résolutions de la FCFDU – Atelier et session sur les politiques**

**Atelier avec les auteures de propositions, les auteures de modifications et les membres, 29 mai**

L’objectif de cet atelier est de permettre aux auteures de propositions de discuter des modifications avec les auteures des modifications et les membres et de sensibiliser les clubs aux résolutions de cette année et aux révisions qu’elles ont subies à la suite des propositions des clubs.

Si l’amendement de la résolution proposée a été rejeté, le club peut la présenter lors de l’atelier des auteures des résolutions et des amendements. Si une modification à une résolution proposée n’est toujours pas acceptée, l’auteure de la modification a une autre occasion de la présenter pour examen lorsque la résolution est discutée par les membres de la FCFDU (les clubs) au cours de la session sur les politiques de la FCFDU.

Les auteures de résolutions doivent prévoir de participer à l’atelier des auteures de propositions et de modifications afin de discuter des modifications proposées avant le 30 avril, y compris celles qui ont été acceptées, celles qui n’ont pas été acceptées et celles qui ont été acceptées sous une forme modifiée. Si des modifications à la résolution résultent de mesures d’adaptation prises lors de cette réunion, les auteures de la proposition prépareront la résolution proposée finale modifiée. Celles-ci doivent être soumises à la spécialiste nationale de la défense des intérêts et des politiques de la FCFDU par courriel dans la semaine (5 juin) qui suit l’atelier des auteures de propositions et de modifications. Ces résolutions proposées seront les versions qui seront examinées et débattues lors de la session sur les politiques de la FCFDU.

**Procédures de la session sur les politiques de la FCFDU :**

L'entraînement des auteures de propositions, avec le comité des résolutions et les présidentes de la session sur les politiques aura lieu jusqu’à une semaine avant la session sur les politiques. (DATE À DÉTERMINER)

Lors de la session sur les politiques de la FCFDU, chaque résolution proposée est affichée et lue en anglais et en français avant de faire l’objet d’une discussion et d’un vote. Le débat sur chaque résolution peut durer 20 minutes. Des motions peuvent être déposées pour prolonger le débat pour un maximum de deux périodes de 10 minutes. L’adoption d’une résolution requiert un vote affirmatif des deux tiers.

Le débat sera équilibré. En commençant et en terminant par l’auteure de la proposition, les personnes qui s’expriment alterneront entre le pour et le contre. L’auteure de la proposition dispose de deux minutes pour présenter la résolution proposée et ouvrir le débat. L’introduction de l’auteure de la proposition est suivie d’un débat entre les déléguées et les autres participantes, la première personne s’exprimant contre la résolution dans le cadre d’un débat équilibré. Chaque personne dispose de deux minutes pour s’exprimer. Si personne ne s’exprime contre la résolution, le débat est clos. Les seules modifications qui peuvent être prises en considération à ce stade sont celles qui ont été proposées au cours du processus d’examen de la résolution.

Les auteures de propositions peuvent présenter un résumé de deux minutes à la fin du débat. Lors de la session sur les politiques, le vote final sur une résolution inclura toutes les modifications adoptées. Les auteures de propositions doivent être prêtes à défendre leur résolution lors des sessions sur les politiques.

**Après la session sur les politiques de la FCFDU :**

Une fois adoptées par les membres (les clubs), les résolutions deviennent des résolutions adoptées par la FCFDU et sont placées dans le Livre des résolutions adoptées. Le club proposant ou l’auteure de la proposition peut être impliqué, avec la spécialiste nationale de la défense des intérêts et des politiques de la FCFDU et la vice-présidente du plaidoyer, dans l’élaboration d’un dossier de plaidoyer pour les nouvelles résolutions adoptées, en tenant dûment compte des suggestions de mise en œuvre qui accompagnent les résolutions. Le dossier de plaidoyer comprendra la version finale de chaque résolution adoptée, des modèles de lettres, une brève déclaration sur le contexte et d’autres suggestions de mesures à prendre. Ces documents seront distribués aux clubs par le biais de l’infolettre *Club Action* et affichés sur le site [www.cfuw.org](http://www.cfuw.org).